

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à 18 h, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé, au regard du contexte sanitaire lié au Covid19, salle des Closiers, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire

**Étaient présents :** M. Alain SCHNEL, Mme Danielle BROCHARD, M. Jacques BRAULT, Mme Julie BRO SSE, Mme Christine POIRIER, M Gwendal MOULIN, M. Jean-Maurice LEBERT, Mme Joelle PINNEAU, M. Bernard GIRAUDON, M. Laurent BERGER, Mme Caroline DEMAISON (arrivée 18h05), M. Denis GIRAUD, Mme Isabelle PEGARD (arrivée à 18h05), Mme Marie PILLEBOUE, Mme Laëtitia BERMELL, M. Fabien AMATHIEU, M. Guillaume LELANDAIS (arrivé 18h05), Mme Aurore GAGNARD, M. Jean-Yves AUDIGOU, Mme Micheline GAGNER, M. Claude BUNET, Mme Angélique DELAHAYE.

**Absents non représentés :** Mme Eliane PLOUZEAU

**Absents représentés :** /

**Secrétaire de séance :** M. Bernard GIRAUDON

*Date d'envoi de la convocation*

*17 mars 2022*

*Elus en exercice : 23*

*Présents : 22*

*Pouvoirs : 0*

*Votants : 22*

### ORDRE DU JOUR :

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2021

Compte rendu de commissions

Décision du Maire

#### 5. Administration générale

5.1 Guide pratique - insertion d'une publicité gratuite pour les commerçants non ouverts durant la crise sanitaire COVID-19

#### 8. Finances/Marchés publics

8.1 Budget Ville - Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

8.2 Bibliothèque - appel à projet « Sobriété énergétique » avec le SIEIL

8.3 Création d'une Maison de la Solidarité - appel à projet « Sobriété énergétique » avec le SIEIL

8.4 Création d'un site écologique à but pédagogique « Le Clos Yvonnet » et approbation du plan de financement

8.5 Restauration de la statue Sainte Rose et demande de subvention à la DRAC

8.6 Équipement pédagogique - appel à projet « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »

#### 16. Voirie/réseaux/éclairage public

16.1 Éclairage public - transfert de compétence au SIEIL

16.2 Pôle médical - choix du nom de la place publique

Questions diverses

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Bernard GIRAUDON est désigné secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

### COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

➤ Compte rendu du Copil « pôle associatif et culturel » du 26 janvier 2021

- Compte rendu de la Commission Urbanisme du 27 janvier 2021
- Compte rendu de la Commission Finances et Vie associative du 03 février 2021
- Compte rendu de la Commission Urbanisme du 17 février 2021
- Compte rendu de la Commission Fêtes et cérémonies du 22 février 2021
- Compte rendu de la Commission Urbanisme du 02 mars 2021
- Compte rendu de la Commission Voirie et réseaux du 08 mars 2021
- Compte rendu de la Commission Environnement et Cadre de vie du 11 mars 2021

## DÉCISIONS DU MAIRE

Donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

N°	Date	Objet de la décision	Coût en €/observations
D-2021-01	01/02/2021	Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 01 à 11/2021	Pas de préemption
D-2021-02	19/02/2021	Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 12 à 14/2021	Pas de préemption
D-2021-03	19/02/2021	Contrat de maintenance annuelle avec la SARL GOUGEON - entretien église	Coût annuel : 180 € HT
D-2021-04	04/03/2021	Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 15 à 17/2021	Pas de préemption
D-2021-05	04/03/2021	Contrat de maintenance annuel avec FEPP INFORMATIQUE - équipements informatiques	Coût annuel : 1 200 € HT

## 5 - ADMINISTRATION GENERALE

### 5.1 - Guide pratique - insertion d'une publicité gratuite pour les professionnels non ouverts durant la crise sanitaire COVID-19

Monsieur le Maire informe qu'il a été fait le choix de réaliser un guide pratique de Saint Martin le Beau regroupant toutes les informations sur les services communaux (élections, état civil...), les commerces, services et artisans présents sur le territoire mais aussi quelques informations utiles. Cet ouvrage sera distribué courant avril.

La société SOGEPRESS, avec qui la collectivité travaille pour le site internet notamment, informe que ce type de document peut être financé par l'insertion d'encarts publicitaires suivant une grille tarifaire allant de 185 € HT à 1 199 € HT suivant le format choisi.

Monsieur le maire rappelle que certains commerces et services du territoire de Saint Martin le Beau n'ont pas eu la possibilité d'ouvrir durant la crise sanitaire suite aux lois n°2020-290 du 23 mars 2020 et n° 2020-546 du 11 mai 2020.

Selon les informations fournies par SOGEPRESS, cela présente 6 professionnels, listés ci-dessous.

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, le conseil municipal décide :

- Prendre en charge l'insertion d'un encart publicitaire pour les professionnels non ouverts durant la crise sanitaire et correspondant au tarif de 185 € HT, soit 1/8<sup>ème</sup> de page intérieure, pour les professionnels suivants :
  - o Laly coiffure
  - o Aux cheveux d'ange
  - o L'auberge de la Treille
  - o Le pigeonier de Fombèche
  - o Le domaine des Laurières
  - o Fredeville organisation
- De veiller à ce que les crédits suffisants soient ouverts,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 8 - FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE

### 8.1 - Budget Ville - Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une

collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de services jusqu'au vote du budget primitif, prévu le 14 avril 2021, il convient d'autoriser le Maire à engager les dépenses dans les limites détaillées ci-après, pour chaque budget.

Le total des crédits ouverts en 2020 s'élève à 6 641 787,75 €. Les crédits ouverts pour 2021 avant le vote du budget ne peuvent excéder le quart soit un montant total de 1 660 446,94 €.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitres	Crédits ouverts année N-1	Autorisation d'engagement avant le vote du BP 2021
Chapitre 20	971 320.00 €	242 830.00 €
Chapitre 21	158 913.84 €	39 728.46. €
Chapitre 23	5 511 553.91 €	1 377 888.47 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 641 787.75 €</b>	<b>1 660 446.94 €</b>

Sur le quart des écritures, il est proposé les écritures suivantes :

Imputation	Imputation - Opération - objet de la dépense	Crédits à ouvrir
2157	103 Matériel/Mobilier - acquisition matériel pour le service technique	2 500
2184	103 Matériel/Mobilier - acquisition matériel pour le service administratif	2 000
2182	106 Mairie - achat d'un véhicule police municipale	24 000
<b>Sous-total</b>		<b>28 500</b>
2315	11 Voirie - Pôle médical	40 000
2315	105 Gymnase/équipements sportifs - aménagement local école/hand ball	2 000
2315	106 Mairie - aménagement locaux Police Municipal	13 000
2315	106 Mairie - aménagement locaux administratif et Agence Postale Communale	20 000
2315	1024 Eglise - fabrication et pose d'une porte d'accès pour le clocher	1 000
<b>Sous-total</b>		<b>76 000</b>
<b>TOTAL des dépenses autorisées</b>		<b>104 500</b>

Après en avoir délibéré par 19 voix pour, 3 voix contre, le conseil municipal décide :

- D'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, le Maire ou l'adjoint au maire aux Finances, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition ci-dessus.

## 8.2 - Bibliothèque - appel à projet « Sobriété énergétique » avec le SIEIL

Vu la délibération DL 2020-12-15-8-1 approuvant le projet bibliothèque et de son plan de financement.  
Considérant que le SIEIL a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projet pour les communes adhérentes à la compétence « électricité »,

DEPENSES :

Objet	Montants HT	
<b>Investissement</b>		
- Achat du bâtiment	2115	190 000,00 €
- Frais de notaire	2138	19 000 €
- Travaux de rénovation	2315	110 000,00 €
- achat de matériel adapté aux bibliothèques	2184	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>322 000,00 €</b>

RECETTES :

Objet	Montants	
<b>Département 37</b>		
- Fonds Départemental de Développement		100 000,00 €
- Direction de la Lecture Publique		1 500,00 €
<b>SIEL</b>		20 000,00 €
<b>Autofinancement</b>		200 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>322 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré par 18 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, le conseil municipal décide :

- Répondre à l'appel à projets « sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de la Bibliothèque,
- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au SIEIL,
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE par un tiers,
- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale,
- Autorise le maire ou l'adjoint au maire à signer tout acte afférant à cette demande.

## 8.3 - Création d'une Maison de la Solidarité - appel à projet « Sobriété énergétique » avec le SIEIL

La collectivité est propriétaire d'un bâtiment sis 4 place de l'église référencé au cadastre par la parcelle AI 480.  
A ce jour le bien est libre de toute occupation.

Il est proposé d'aménager cette ancienne maison d'habitation en local associatif recevant du public. La prévision est la suivante :

- Aménager le rez-de-chaussée du local pour le stockage des colis et leur préparation. La pièce principale du rez-de-chaussée offre une surface suffisante pour la préparation des colis et leur distribution. La pièce annexe fournira un espace de stockage avec des étagères et des réfrigérateurs.
- A l'étage deux salles pourront servir de bureau et d'espace d'accueil et d'écoute

DEPENSES :

Objet	Montants HT	
<b>Investissement</b>		
- Travaux de rénovation (fenêtres, volets, isolation, mise aux normes électriques)	2315	35 000,00 €
- achat d'une chaudière	2181	4 000,00 €
<b>Fonctionnement</b>		
- Achat d'extincteurs	61558	300,00 €
- Compteur Gaz	6071	200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>39 500,00 €</b>

RECETTES :	
Objet	Montants
<b>SIEL</b>	8 000,00 €
<b>Autofinancement</b>	31 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 500,00 €</b>

Après en avoir délibéré par 19 voix pour, 1 voix contre, et 2 abstentions, le conseil municipal décide :

- Autoriser la création de la Maison de la Solidarité,
- Répondre à l'appel à projets « sobriété énergétique » du SIEL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de la Maison de la Solidarité,
- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au SIEL,
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE par un tiers,
- Autorise le SIEL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale,
- Autorise le maire ou l'adjoint au maire à signer tout acte afférant à cette demande.

#### 8.4 - Création d'un site écologique à but pédagogique « Le Clos Yvonnet » et approbation du plan de financement

Il est constaté certaines carences sur le territoire communale :

- Pas de parc ni de point de rencontre,
- Manque de mise en avant de la biodiversité.

Il s'agit de mettre à disposition des Saint-Martinois, un lieu pour la réalisation de projets de découverte de notre environnement local (ateliers, expositions, plantations, observations de la faune et de la flore, etc.). Ces actions se dérouleront au Clos Yvonnet, celui-ci pouvant également être le point de départ et/ou d'arrivée de randonnées et d'animations à thème. Chaque année, des « journées du Clos Yvonnet » seront organisées avec différents partenaires (LPO, Association apiculture, l'Association de la bibliothèque de Saint-Martin-le-Beau, l'Association des parents d'élèves, l'ALSH, etc.) avec, pour thème principal, la biodiversité et l'environnement. Nous nous appuyerons également sur des administrés prêts à s'investir dans le cadre de ce projet.

L'objectif principal est de proposer des événements en cohérence avec la problématique de la biodiversité et de l'environnement, en mutualisant les compétences et les connaissances de chacun afin d'éduquer, informer/former, sensibiliser tous les publics à la biodiversité tout en créant du lien social par le biais des actions menées dans le cadre des « journées du Clos Yvonnet », mais également de créer du lien.

Il est proposé au conseil municipal le plan prévisionnel de financement :

DEPENSES :	
Objet	Montants HT
<b>Investissement</b>	
- Travaux de plantations	2121 2 000,00 €
- Travaux pour la mare	2128 4 000,00 €
- Chemin de déambulation	2128 19 000,00 €
- Aire de pique-nique et jeux	2158 4 000,00 €
- signalétique	2158 2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 000,00 €</b>

RECETTES :	
Objet	Montants
<b>Pays Loire Touraine (CRST Biodiversité)</b>	10 000,00 €
<b>Conseil départemental :</b>	
- Mare publique de Touraine	2 000,00 €
- L'arbre dans le Paysage Rural de Touraine	800,00 €
<b>Autofinancement</b>	18 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet Clos Yvonnet et son plan de financement prévisionnel tel que présenté
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint à déposer les dossiers de subvention,
- Veiller à ce que les crédits soient ouverts,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se référant à ce projet de création d'un site écologique à but pédagogique « Le Clos Yvonnet »

### 8.5 - Restauration de la statue Sainte Rose et du retable et demande de subvention à la DRAC

Depuis l'incendie de l'église en 2015, la statue Saint Rose est conservée à l'étage de l'atelier du service technique dans un châssis en bois. Conformément à la demande de la Conservatrice du Département, il est impératif que cette statue revienne en son lieu d'origine.

Selon le rapport émis par la spécialiste de conservation et restauration d'œuvres sculptées qui a été contactée :

- 1- Sainte Rose présente un encrassement, quelques soulèvements de polychromie et quelques lacunes,
- 2- Le retable qui doit l'accueillir présente un fort encrassement de la totalité. Le socle maçonné devant recevoir la statue présente des manques importants de son volume et du décor frontal. D'autres travaux sont à prévoir comme les moulures, les joints etc.

Deux professionnels ont été sollicités, seul un a répondu. Le devis pour la restauration de l'ensemble s'élève à 10 564.00 € HT.

La DRAC serait susceptible de financer ces travaux à hauteur de 40 % du montant HT.

Il est proposé au conseil municipal le plan prévisionnel de financement :

<b>COUT PREVISIONNEL DU PROJET</b>	<b>10 564.00 € HT</b>	<b>12 676.80 € TTC</b>
<b>REPARTITION DU FINANCEMENT</b>	<b>% DU MONTANT TOTAL</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>Autofinancement (sous-total)</b>	<b>60 %</b>	<b>7 606.08 €</b>
<i>Fonds propres</i>	20	2 535.36 €
<i>Emprunts</i>		
<i>Mécénat (Fondation du Patrimoine)</i>	40	5 070.72 €
<i>Autres</i>		
<b>Aides publiques (sous-total)</b>	<b>40 %</b>	<b>5 070.72 €</b>
<i>Union Européenne</i>		
<i>État</i>		
<i>Conseil Régional (DRAC)</i>	40 %	5 070.72 €
<i>Conseil départemental</i>		
<i>EPCI</i>		
<i>Commune</i>		
<i>Autres</i>		

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, le conseil municipal décide :

- Accepter la restauration de Saint Rose et du retable,
- Accepter le plan prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à faire la demande de subvention à la DRAC
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à faire les démarches nécessaires à la récolte des dons,
- Mettre au budget la dépense afférente,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### 8.6 - Équipement pédagogique - appel à projet « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »

Afin de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique, l'Etat investit, dans le cadre du plan de relance 105 millions d'euros à compter de 2021 pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans les écoles.

L'appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » (SNEE) s'appuie sur trois volets :

- L'équipement dans les écoles avec un socle de base (matériels et réseaux informatiques),
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services, et des ressources numériques.

La subvention de l'Etat est comprise entre 50 % et 70 % selon la nature des dépenses et le montant engagé par la collectivité.

Le dépôt des dossiers doit se faire avant le 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, le conseil municipal décide :

- Répondre à l'appel à projet « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »
- Demander la subvention de l'Etat,
- Mettre au budget les dépenses afférentes,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier

## 16 - VOIRIE/RESEAUX/ECLAIRAGE PUBLIC

### 16.1 - Éclairage public - transfert de compétence au SIEIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SIEIL, dont la commune est membre, a modifié ses statuts par délibération du Comité syndical du 2 décembre 2010, approuvés par Arrêté préfectoral du 15 avril 2011.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SIEIL s'est notamment doté de la compétence « Éclairage public ». Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence « Éclairage public ».

Le Conseil municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence « Éclairage public » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIEIL le 2 décembre 2010 (cf annexe).

**Le transfert de compétence « éclairage public » entraîne :**

1. le transfert complet de la compétence au SIEIL soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 CGCT),
2. la commune a préalablement informé le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public,
3. les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune (cf. statuts du SIEIL),
4. le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1CGCT),
5. le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,
6. le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,
7. la compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT),
8. la compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle SIEIL ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit,

**S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SIEIL, la commune verse :**

- pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité syndical du SIEIL,
- pour la maintenance : le Comité syndical du SIEIL fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL, le coût le plus favorable est retenu pour participation de la commune. La différence est assumée par le SIEIL.
- pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité syndical du SIEIL et de la commune.

Après en avoir délibéré par 19 voix pour, 3 abstentions, le conseil municipal décide :

- de transférer au SIEIL la compétence « Éclairage public » de la commune dans les conditions susvisées,
- Précise que le transfert de compétence sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical,
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier

## 16.2 Pôle médical - choix du nom de place publique

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et places publiques. Le numérotage des biens immeubles constitue une mesure de police générale en vertu de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient donc, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes notamment), La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Suite à la création d'une place publique desservant le pôle santé composé de deux biens immobiliers, la pharmacie et la maison de santé, la commission voirie propose les noms suivants :

- Marie Curie ;
- Philippe Maupas (Philippe Maupas et son équipe découvrent le vaccin contre l'hépatite B au printemps 1975. Il devient ensuite doyen de la faculté de pharmacie de l'université de Tours et crée en 1980 l'Institut du Médicament, destiné à rapprocher les universitaires et l'industrie pharmaceutique et à partager les investissements matériels pour la recherche pharmaceutique) ;
- Augustin Pillault, Docteur en Médecine et Maire de Saint Martin le Beau de 1865 à 1871.

Après en avoir délibéré par un vote à main levée, le conseil municipal décide :

- Nommer la Place Augustin PILLAULT, selon les résultats de vote suivants :
  - o Marie Curie : 7 voix
  - o Philippe MAUPAS : 4 voix
  - o Augustin PILLAULT : 11 voix
- Prévoir les crédits suffisants pour mettre en place la signalétique,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier

## Questions diverses

-ooOoo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.

Saint Martin le Beau, le 26 mars 2021  
Vu pour être affiché,

Alain SCHNEL  
Maire

